



# Les moniales et la justice (Moyen Âge, Temps modernes)

8 juin 2017

Université Jean Monnet, Saint-Étienne  
Campus Tréfilerie, salle LR 4

## Accès au campus

### En voiture

N 88 – Sortie n° 24 Annonay - Col de la République -  
Bourg Argental - Bellevue, puis suivre le fléchage.

### En train depuis

- Châteaueux : Tram direction Bellevue ou Solaire.
- Carnot : Tram direction Bellevue ou Solaire.
- Bellevue : Tram direction Hôpital Nord ou Châteaueux.

### Arrêt

« Campus Tréfilerie »

Journée d'étude organisée  
par

Sylvain EXCOFFON et Sébastien FRAY

(Université Jean Monnet, Saint-Étienne, LEM-CERCOR UMR 8584)

## Argumentaire

Après une première journée d'études sur les religieux et la justice, qui avait porté l'attention sur les moines bénédictins traditionnels, les grandmontains et cisterciens, les chartreux..., il s'agit maintenant d'étudier l'exercice de la justice à l'extérieur des cloîtres par les communautés de moniales, à l'aide d'exemples médiévaux comme modernes.

Quelles sont les origines de cette justice : s'agit-il, comme il a été remarqué pour un certain nombre d'établissements masculins, d'une justice qui vient du sol ? Quelle en est la consistance : s'agit-il seulement d'une « basse justice » ou d'une justice qui relève, fût-ce partiellement, de compétences plus élevées, notamment en matière criminelle ? Quelles en sont les limites, comment s'affirme cette justice des moniales, particulièrement face aux seigneurs ecclésiastiques ou laïques ? Quels en sont les agents : les moniales dotées d'autorité rendent-elles directement la justice ? Ou bien, comme c'est le cas dans nombre d'établissements masculins, cette justice est-elle déléguée, et dans quelle mesure, à des officiers seigneuriaux, justiciers, juges, prévôts ou autres banniers ?

Toutes ces questions, pour lesquelles des commencements de réponse ont été apportés à propos des établissements masculins, méritent aussi d'être envisagées à l'aune de la différence des genres : l'exercice de la justice comporte-t-il quelque particularité lorsqu'il est exercé par ou au nom des moniales, ou bien la force structurelle de la seigneurie justicière efface-t-elle tout uniment les prédicats religieux comme genrés ?

### Contact

**Sylvain EXCOFFON**, maître de conférences en histoire médiévale,  
Université Jean Monnet Saint-Étienne, LEM-CERCOR UMR 8584  
[sylvain.excoffon@univ-st-etienne.fr](mailto:sylvain.excoffon@univ-st-etienne.fr)

et **Sébastien FRAY**, maître de conférences en histoire médiévale,  
Université Jean Monnet Saint-Étienne, LEM-CERCOR UMR 8584  
[sebastien.fray@univ-st-etienne.fr](mailto:sebastien.fray@univ-st-etienne.fr)

## Programme

- 10h00 Accueil.** Sébastien FRAY (Université Jean Monnet Saint-Étienne, LEM-CERCOR UMR 8584)  
« Présentation du projet. »
- 10h30 Alexis GRÉLOIS** (Université de Rouen Normandie, GRHis EA 3831)  
« Introduction. »
- 11h00 Ghislain BAURY** (Université du Maine, CERHIO FRE 2004)  
« Les droits de justice des abbayes de moniales cisterciennes dans la couronne de Castille, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. »
- 11h30 Maria do Rosário MORUJÃO** (Universidade de Coimbra, CHSC-FLUC, CEHR-UCP)  
« L'exercice de la justice, les moniales cisterciennes et le roi du Portugal au XIV<sup>e</sup> siècle. »
- 12h00 Discussion.**
- 14h00 Johan PICOT** (Université Bordeaux Montaigne, Institut Ausonius UMR 5607)  
« Une enquête criminelle pour infanticide sur les terres de l'abbaye de Beaumont en Auvergne (1336). »
- 14h30 Thomas JÉRÔME** (Université d'Artois, CRHES EA 4027)  
« Autour de la question judiciaire : les moniales chartreuses et la défense de leurs intérêts. »
- 15h00 Discussion et pause.**
- 15h30 Sylvain EXCOFFON** (Université Jean Monnet Saint-Étienne, LEM-CERCOR UMR 8584)  
« Conclusions. »